





---

## QUESTION ET REPONSE #1

---

### Question 1

Selon les modalités de la proposition, les employés à temps plein d'autres ministères ou les chercheurs qui sont des employés d'établissements financés par des fonds publics (collèges et universités) peuvent répondre à l'appel d'offres. Afin d'assurer l'équité du processus d'appel d'offres, le gouvernement fédéral a le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). Ce code est un point de référence unique définissant les principales responsabilités et obligations des parties qui participent à l'approvisionnement afin que le processus soit effectué de manière honnête, juste et exhaustive. Tout manquement au Code est passible des sanctions prévues par la loi ou la politique pertinente. Par conséquent, dans le cas des personnes qui travaillent à temps plein dans un organisme ou un établissement d'enseignement et qui présentent une proposition où elles seront l'expert-conseil principal ou fourniront un grand nombre de journées de consultation, doivent-elles présenter la proposition par l'intermédiaire de leur employeur ou de leur établissement?

### Réponse 1

Il n'incombe pas à Sécurité publique Canada d'établir si les chercheurs doivent présenter ou non leur proposition par l'intermédiaire de leur employeur (université ou collège). Les chercheurs désirant présenter une proposition ou être sous-traitant pour le projet sont responsables de suivre les procédures internes de leur employeur.

### Question 2

Selon le critère C1 des critères techniques, l'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée ou l'équipe de ressources proposées possède dans son ensemble un dossier de publications fondées sur de la recherche quantitative ou qualitative dans le domaine des marchés des drogues licites ou illicites, y compris le tabac, l'alcool ou des substances illicites. Ces publications peuvent-elles comprendre des rapports du gouvernement sur ces sujets en plus des publications publiées dans des revues spécialisées évaluées par des pairs?

### Réponse 2

Oui, en réponse au critère C1, les documents peuvent comprendre des rapports du gouvernement. Des points supplémentaires sont accordés si les documents sont des publications publiées dans des revues spécialisées revues par des pairs.

### Question 3

Considériez-vous une extension de deux (2) semaine car la période des congés a un impact sur notre capacité de répondre?

### RÉPONSE 3

Non. Le Canada accepte de repousser la date de fermeture de cette offre d'appel au 18 janvier, 2017. Voir modification #3.

FIN